

LOI MACRON

Plafonnement des indemnités prud'homales

La mesure de la loi Macron concernant le plafonnement des indemnités prud'homales est **retoquée par le Conseil constitutionnel**. Les juges constitutionnels ont estimé que la différence de traitement selon la taille de l'entreprise « **méconnaissait le principe d'égalité devant la loi** » et qu'« **il devait être retenu des critères présentant un lien avec le préjudice subi par le salarié** ».



Le gouvernement a maintenant le choix d'abandonner la mesure ou de revoir le dispositif.

Restons mobilisés !

Pour la **CFDT**, le plafonnement des indemnités allouées en cas de licenciement abusif, est une remise en cause des droits des salarié-e-s et d'une atteinte grave à l'égalité de traitement, en rupture totale avec l'esprit de la réforme qui était jusqu'alors d'améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes.

La CFDT condamne fermement ce plafonnement et a été une des premières à s'associer à la pétition lancée par le SAF (Syndicat des Avocats de France), aux côtés d'autres organisations syndicales (CGT, Solidaires, CFE-CGC et FO).

**Soyez acteur de votre avenir, signez
la pétition en ligne pour tenter de faire reculer le Gouvernement
et obtenir la suppression de cette disposition.**

Signons tous cette pétition !

Lien vers la pétition :

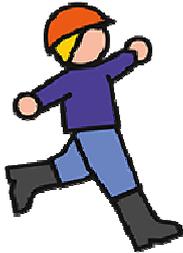
http://www.petitions24.net/non_au_plafonnement_de_la_reparation_des_licenciements_abusifs



➔ **En savoir plus ...** https://www.cfdt.fr/portail/le-carnet-juridique/fil-d-actualites/loi-macron-le-conseil-constitutionnel-retoque-le-plafonnement-des-indemnite-srv1_287208

PÉNIBILITÉ

Le compte pénibilité peine à s'appliquer



Nouveau report de la pleine application du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), abandon de la fiche obligatoire... Fin mai, le gouvernement a glissé une série d'amendements au projet de loi sur la modernisation du dialogue social visant à simplifier la mise en œuvre de ce dispositif emblématique de la réforme des retraites. Si le C3P est maintenu dans les conditions précédemment définies, l'application des six derniers critères, déjà reportée d'un an, est, elle, repoussée au 1^{er} juillet 2016. Un nouveau sursis qui ne devrait cependant pas léser les salariés, puisqu'au 31 décembre 2016, le calcul de la pénibilité se fera sur l'année complète – les salariés se voyant crédités de l'ensemble des points équivalents à leur exposition aux risques, assure-t-on au gouvernement.



Autre modification : les employeurs ne seront plus tenus d'établir ni de transmettre la fiche individuelle d'exposition à leurs salariés. Seule la déclaration des salariés exposés, sous forme dématérialisée en fin d'année à la caisse de retraite, reste obligatoire. Charge à la Caisse nationale d'assurance-vieillesse d'informer les salariés de leur exposition et des points crédités sur leur compte. Un regret pour la CFDT, pour qui cette nouvelle simplification revient à vider le dispositif de son volet prévention. *« La fiche d'exposition devait permettre, au-delà de l'attribution des points, de mieux connaître et mesurer l'exposition des salariés aux risques. L'exploitation des fiches aurait permis de réduire le nombre de salariés exposés, grâce à la prévention et aux équipements de protection »*, rappelle Hervé Garnier, secrétaire national de la CFDT. Même si le dispositif *« continuera bien de s'appliquer à trois millions de salariés »*, la CFDT regrette que le gouvernement peine à *« assumer politiquement cette mesure de justice sociale qu'est la reconnaissance de la pénibilité »*.

RETRAITES

Retraites complémentaires : Reprise des négociations le 16 octobre 2015

Les régimes de la discorde



RETRAITES La négociation sur les retraites complémentaires des salariés du privé (Arrco et Agirc) n'aura finalement pas abouti avant l'été. Le 22 juin dernier, après cinq rencontres et de nombreuses réunions préparatoires, les organisations syndicales et les représentants des employeurs ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les mesures qui permettraient de garantir la pérennité financière des régimes. Pour rappel, les réserves financières des deux régimes (indispensables pour faire face au déséquilibre démographique de notre pays) sont plus sollicitées que prévu à cause de la crise économique. Si rien n'est fait, les réserves de l'Arrco seront épuisées en 2027 et celles de l'Agirc en 2018. Côté salariés, une majorité de syndicats étaient prêts à faire des concessions si, en retour, le patronat acceptait une hausse des cotisations, afin que les efforts soient partagés équitablement entre les actifs, les retraités et les entreprises. Côté employeurs, la hausse des cotisations a été écartée dès le début des discussions. Pour faire des économies, la partie patronale a défendu à chaque séance l'instauration d'un abattement « temporaire » sur les retraites complémentaires entre 62 et 65 ans, afin d'inciter les salariés à décaler l'âge de leur départ à la retraite. « Nous sommes sur un désaccord de fond, insiste le négociateur CFDT, Jean-Louis Malys. Il n'est pas

question pour nous de décider dans cette négociation de l'âge de départ à la retraite des salariés. Le patronat, lui, souhaitait manifestement faire passer un message politique. Il ne servait plus à rien de continuer les discussions sur cette base. »

Préparer le nouveau système unique

Pour sortir de l'impasse et espérer parvenir à un accord, les négociateurs ont donc décidé, lors de la dernière séance du 22 juin, de se donner un peu de temps. La prochaine rencontre n'aura lieu que le 16 octobre prochain. D'ici là, des groupes de travail sont chargés de réfléchir au régime de retraites complémentaires unique qui devrait se substituer à l'Arrco et l'Agirc à l'horizon 2019.

« Cette nouvelle stratégie nous permettra d'étudier les mesures à prendre sur le long terme pour garantir les retraites complémentaires des jeunes générations, explique Jean-Louis Malys. Si nous parvenons à nous mettre d'accord sur un nouveau système, il sera plus aisé d'examiner les efforts à faire à court terme afin d'assurer la transition en douceur. » Si difficile soit-elle, cette négociation doit absolument aboutir à un accord pour la CFDT. Ne rien faire serait une très mauvaise nouvelle pour les générations futures. « Nous pouvons raisonnablement espérer aboutir à la fin de l'année », a conclu Jean-Louis Malys à la sortie de la séance.



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT 06 45 81 26 02 cfdtgi@yahoo.fr

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr
Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Valérie DEFLANDRE	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.valerie@gmail.com
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgi@gmail.com
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr
-------	--------------	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com
GFI CHRONO TIME	Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com
GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr
GFI BUS National / Paris	Jerome LEGAST	cfdt.gfi.bus@gmail.com
GFI BUS Toulouse Bordeaux	Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com

